

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA GRANGE MAGNIEN

Le Maire de la Ville de PERONNAS,
VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5,
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
VU la demande de l'Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES Montluel,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du 66 rue de la Grange Magnien en raison de travaux pour réparation d'une chambre Orange pour le compte d'INEO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant les travaux décrits ci-dessus, un système d'alternat de circulation par panneaux sera mis en place (ou par feux tricolores si besoin).

ARTICLE 2 : Cette réglementation est applicable **sur une journée, du 30 mai au 7 juin 2024**. La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Société ALLCOMS TECHNOLOGIES - Madame DAVID Carole Rue des Valets 01120 Montluel
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport public de voyageurs KEOLIS –Madame MARECHAL Sylvie
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas.
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PERONNAS, le 28 mai 2024.

Le Maire,



Hélène CEDILEAU.